

Le présent **contrat** constitue une extension de **votre** contrat d'assurance « Clientèle Privée by HISCOX » (Conditions Générales n°CPX0116).

Les garanties prévues par le présent **contrat vous** sont acquises si la mention y figure dans les **Conditions Particulières** de **votre** contrat d'assurance « Clientèle Privée by Hiscox », pour les seules **demeures** situées en France, dans les DOM ou en Principautés d'Andorre ou de Monaco.

Ces garanties sont assurées et gérées par une société indépendante et spécialisée :

#### **CFDP ASSURANCES**

**Entreprise régie par le Code des Assurances**

**Et soumise au contrôle de l'ACPR**

**RCS Lyon : 958 506 156**

**Numéro de la garantie : M0 015 921**

**Il est à rappeler lors de tout appel et dans toute correspondance.**

La présente extension de garantie est un **contrat** de protection juridique, qui consiste à « *prendre en charge des frais de procédure ou à fournir des services découlant de la couverture d'assurance, en cas de différend ou de litige opposant l'assuré à un tiers, en vue notamment de défendre ou représenter en demande l'assuré dans une procédure civile, pénale, administrative ou autre ou contre une réclamation dont il est l'objet ou d'obtenir réparation à l'amiable du dommage subi* » (article L127-1 du Code des Assurances).

L'assurance de protection juridique est régie par le Code des Assurances (articles L127-1 à L127-8, article R127-1).

Comme tout contrat d'assurance, le présent **contrat** est aléatoire : l'événement qui déclenche sa mise en œuvre ne doit pas être connu de **vous** lors de la prise d'effet.

**EN L'ABSENCE D'ALÉA, LE CONTRAT EST NUL ET LA GARANTIE NE VOUS EST PAS DUE.**

**Nous** intervenons uniquement dans la mesure où il ne s'agit pas d'un **litige** susceptible de relever des garanties de Responsabilité Civile prévues par **votre** contrat d'assurance « Clientèle Privée by Hiscox », auxquelles le présent **contrat** ne se substitue pas, ou s'il est établi que ce **litige** n'est pas garanti au titre desdites garanties de Responsabilité Civile ou que le plafond (ou sous-plafond) de garantie qu'elles prévoient est épuisé.

## I. Définitions

Dans le cadre du présent **contrat**, certains mots et expressions sont toujours employés dans un sens bien précis, défini ci-dessous. Ces mots et expressions écrits en caractères gras ont la signification définie ci-après, qu'ils soient au singulier ou au pluriel, indépendamment de l'endroit où ils sont utilisés au sein du présent **contrat**.

Les définitions ci-après s'ajoutent et/ou dérogent aux définitions prévues dans le Glossaire des Conditions Générales de **votre** contrat d'assurance « Clientèle Privée by Hiscox ». En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les définitions prévues dans le présent **contrat** prévaudront dans le cadre des **sinistres** qui en relèvent.

Assureur  
(nous/notre/nos)

CFDP ASSURANCES

Assuré  
(vous/votre/vos)

- La personne physique désignée aux **Conditions Particulières** de **votre** contrat d'assurance « Clientèle Privée by Hiscox » comme étant le preneur d'assurance, ainsi que **vos** enfants fiscalement à charge, et toutes les personnes vivant habituellement dans la **demeure** garantie à titre gratuit, à l'exception des employés de maison.
- Le cas échéant, si le preneur d'assurance susmentionné est une personne morale, ladite personne morale pour les biens lui appartenant en propre garantis par **votre** contrat d'assurance « Clientèle Privée by Hiscox », ainsi que toutes les personnes vivant habituellement dans la **demeure** garantie à titre gratuit, à l'exception des employés de maison.

Contrat

La présente extension de garantie « Protection Juridique Clientèle Privée » souscrite par **vous** auprès de l'**assureur** tel qu'indiqué dans les **Conditions Particulières** de **votre** contrat d'assurance « Clientèle Privée by Hiscox ».

Tiers	Toute personne, physique ou morale, étrangère au <b>contrat</b> .
Sinistre	Refus opposé à une réclamation dont <b>vous</b> êtes l'auteur ou le destinataire (article L127-2-1 du Code des Assurances).
Litige ou Différend	Situation conflictuelle causée par un désaccord, un événement préjudiciable ou un acte répréhensible <b>vous</b> conduisant à faire valoir un droit contesté, à résister à une prétention ou à <b>vous</b> défendre devant une juridiction. <b>POUR ÊTRE COUVERT PAR LE CONTRAT, LE LITIGE OU LE DIFFÉREND DOIT ÊTRE SURVENU ET DÉCLARÉ PENDANT LA DURÉE DU CONTRAT.</b>
Demeure	La <b>demeure</b> telle que définie dans le Glossaire des Conditions Générales de <b>votre</b> contrat d'assurance « Clientèle Privée by Hiscox », au titre de laquelle <b>vous</b> avez souscrit la présente extension de garantie telle que mentionnée dans <b>vos Conditions Particulières</b> . Sont seules garanties, au titre du présent <b>contrat</b> , les <b>demeures</b> situées en France, dans les DOM ou en Principautés d'Andorre ou de Monaco.
Délai de carence	Période au terme de laquelle la garantie du <b>contrat</b> prend effet.

## II. Les services

A. Assistance juridique connectée	D'un simple « clic », <b>vous</b> avez un accès illimité 24h/24 à une base documentaire <b>vous</b> apportant des renseignements et de l'information juridique <b>vous</b> permettant d'avoir les premiers éléments de réponse à <b>vos</b> interrogations.
B. Assistance juridique téléphonique	Au numéro qui <b>vous</b> est dédié, l' <b>assureur</b> s'engage à <b>vous</b> écouter et <b>vous</b> fournir des renseignements juridiques par téléphone dans tous les domaines du droit français. Des juristes qualifiés sont à <b>votre</b> écoute pour : <ul style="list-style-type: none"><li>• répondre à <b>vos</b> interrogations,</li><li>• <b>vous</b> informer sur <b>vos</b> droits</li><li>• <b>vous</b> aider à rédiger un courrier,</li><li>• <b>vous</b> apporter des solutions concrètes et envisager avec <b>vous</b>, dans le cadre d'un accompagnement personnalisé, la suite à donner.</li></ul>
C. Accompagnement préventif	En prévention de tout <b>litige</b> , l' <b>assureur vous</b> assiste sur simple demande dans la compréhension de documents juridiques. <b>LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS NE PEUVENT EN AUCUN CAS SE SUBSTITUER AUX CONSEILS JURIDIQUES DÉLIVRÉS PAR LES PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES, SEULES HABILITÉES À LE FAIRE.</b>
D. Accueil de proximité	Sur simple demande, il <b>vous</b> sera possible de rencontrer un juriste dans la délégation la plus proche parmi les quarante (40) implantations réparties sur tout le territoire de l' <b>assureur</b> pour <b>vous</b> permettre d'être parfaitement accompagné où que <b>vous vous</b> trouviez.
E. Gestion amiable du litige	L' <b>assureur</b> s'engage : <ul style="list-style-type: none"><li>• à <b>vous</b> recevoir sur simple rendez-vous,</li><li>• à <b>vous</b> écouter et <b>vous</b> fournir des renseignements juridiques par téléphone,</li><li>• à <b>vous</b> conseiller et <b>vous</b> accompagner dans les démarches à entreprendre à l'occasion d'un <b>litige</b>,</li><li>• à <b>vous</b> assister dans la rédaction de <b>vos</b> courriers de réclamation,</li><li>• à intervenir pour obtenir une solution négociée et amiable,</li><li>• à <b>vous</b> faire assister par des experts ou des sachants lorsque la spécificité de la matière le nécessite et que cela est utile à la résolution du <b>litige</b>,</li><li>• à <b>vous</b> proposer une médiation indépendante des parties,</li><li>• à traiter toutes <b>vos</b> demandes dans un délai maximum de trois (3) jours.</li></ul> La gestion amiable du <b>litige</b> est réalisée dans un délai : <ul style="list-style-type: none"><li>• de six (6) mois à compter de la date de la première intervention de l'<b>assureur</b>,</li><li>• ou d'un (1) an si une expertise contradictoire s'est avérée nécessaire.</li></ul>

A l'issue de ce délai, il **vous** est soumis le choix, soit :

- de poursuivre la tentative de résolution amiable,
- de transmettre le dossier à l'avocat de **votre** choix pour engager les démarches judiciaires utiles,
- d'abandonner le recours.

**F. Accompagnement dans la phase judiciaire**

Lorsque toute tentative de résolution du **litige** sur un terrain amiable a échoué, ou lorsque **votre** adversaire est assisté par un avocat, l'**assureur** s'engage :

- à **vous** faire représenter par l'auxiliaire de justice de **votre** choix.

Conformément à l'article L127-3 du Code des Assurances, lorsque **vous** faites appel à un avocat ou toute autre personne qualifiée par la législation ou la réglementation en vigueur pour **vous** défendre, **vous** représenter ou servir **vos** intérêts, **vous** avez la liberté de le choisir. Si **vous** n'en connaissez pas, **vous** pouvez **vous** rapprocher de l'Ordre des Avocats du Barreau compétent, ou demander par écrit à l'**assureur** de **vous** communiquer les coordonnées d'un avocat.

**Vous** avez la maîtrise de la direction du procès en concertation avec l'avocat que **vous** avez choisi. L'**assureur** reste néanmoins à **votre** disposition ou à celle de **votre** avocat pour **vous** apporter l'assistance dont **vous** auriez besoin.

Lors de la saisine de l'avocat, celui-ci est tenu en application des règles déontologiques de sa profession, de **vous** faire signer une convention d'honoraires afin de **vous** informer des modalités de détermination de ses honoraires et de l'évolution prévisible de leur montant.

- à prendre en charge sur présentation de justificatifs, dans la limite des montants contractuels garantis et dans celle des frais réellement exposés :

◇ les frais et honoraires des avocats et experts ;

◇ les frais de procès comprenant notamment les frais d'huissiers, d'expertise judiciaire, la taxe d'appel...

Par principe, **vous** faites l'avance des frais et honoraires et l'**assureur vous** rembourse sur présentation de justificatifs le montant des factures réglées et dans la limite des montants contractuels garantis. Si la convention d'honoraires le prévoit ou si **vous** en faites la demande, l'**assureur** peut procéder directement au règlement de la facture adressée par l'avocat, et ce dans la limite des montants contractuels garantis.

Qu'il s'agisse d'un paiement direct ou d'un remboursement, le règlement de l'**assureur** sera effectué au plus tard dix (10) jours après réception des justificatifs, et interviendra hors taxes si **vous** récupérez la TVA, toutes taxes comprises dans le cas contraire.

**G. Suivi jusqu'à la parfaite exécution des décisions**

Parce qu'un **litige** ne se termine pas à la délivrance d'une décision de justice, l'**assureur vous** accompagne jusqu'à sa parfaite exécution, soit à l'amiable, soit par la saisine d'un huissier territorialement compétent.

L'**assureur** prend en charge les frais et honoraires de cet huissier dans la limite des plafonds contractuels garantis jusqu'à **votre** total désintéressement.

L'intervention de l'**assureur** cesse en cas d'insolvabilité notoire de **votre** débiteur constatée par un procès-verbal de carence dressé par huissier, d'incarcération de **votre** débiteur, par sa liquidation judiciaire, ou lorsqu'il est sans domicile fixe.

---

### III. Les garanties

Cette extension est de type « tout sauf » : elle couvre les différents domaines du droit relevant de **votre** vie privée ou relevant de la **demeure** garantie, sauf les **litiges** et frais expressément exclus.

L'**assureur** intervient notamment dans les domaines suivants :

#### A. Les domaines d'intervention

##### 1. Immobilier

**Vous** êtes occupant d'une **demeure** garantie et rencontrez des difficultés avec **votre** syndicat de copropriétaires, **vos** voisins, les entreprises ayant réalisé pour **vous** des travaux de réparation ou d'aménagement, la collectivité locale ou territoriale à l'occasion de travaux d'aménagement...

**Vous** rencontrez des difficultés avec **votre** locataire ou sa caution à l'occasion d'une location exclusivement saisonnière de la **demeure** garantie.

**Vous** rencontrez des difficultés avec un **tiers** dans le cadre de **votre** activité de chambres ou tables d'hôtes, de location de salles pour réceptions ou séminaires.

## 2. Famille

SOUS RÉSERVE QUE L'ÉVÉNEMENT DÉCLENCHANT LA GARANTIE SOIT SURVENU AU MOINS DIX-HUIT (18) MOIS APRÈS LA PRISE D'EFFET DE LA GARANTIE, L'ASSUREUR PREND EN CHARGE LES FRAIS ET HONORAIRES DE **VOTRE** AVOCAT DANS LA LIMITE DU PLAFOND SPÉCIFIQUE DE GARANTIE FIGURANT AU TABLEAU DES MONTANTS CONTRACTUELS DE PRISE EN CHARGE PRÉVU À LA RUBRIQUE VII.A. CI-APRÈS.

Suite à l'ouverture de la succession d'un ascendant direct, **vous** rencontrez des difficultés avec le conjoint survivant, les cohéritiers en ligne directe ou tout bénéficiaire testamentaire.

**Vous** rencontrez des difficultés à l'occasion d'une donation ou d'une libéralité que **vous** avez consentie ou dans le cadre d'un legs, d'une donation ou d'une libéralité dont **vous** bénéficiez.

**Vous vous** séparez de **votre** conjoint ou du cosignataire d'un Pacte Civil de Solidarité (PACS). CETTE GARANTIE CESSE DE PRODUIRE SES EFFETS À LA DATE DE LA DÉCISION PRONONÇANT LE DIVORCE OU ENTÉRINANT LA DISSOLUTION DU PACS.

**Vous** envisagez de modifier ou de changer de régime matrimonial, conventionnel ou légal, dans l'intérêt de **votre** famille et devez faire face à des contestations.

**Vous** êtes parent ou enfant et êtes amené à présenter une contestation judiciaire ou à faire reconnaître un droit contesté en matière de filiation ou d'adoption.

## 3. Social

**Vous** rencontrez des difficultés dans la conclusion, l'exécution ou la rupture de **votre** contrat de travail.

**Vous** êtes confronté à des difficultés en **votre** qualité d'employeur d'une personne régulièrement déclarée auprès des organismes sociaux, effectuant un travail dans le cadre d'un emploi domestique ou familial, un emploi relatif à **votre** activité de chambres ou tables d'hôtes, ou de location de salles pour réceptions ou séminaires.

## 4. Fiscalité

**Vous** êtes confronté à des problèmes de tous ordres avec l'administration fiscale française suite à la réception d'une proposition de rectification ou d'une mise en recouvrement concernant **vos** revenus tels que traitements, honoraires, salaires, pensions et rentes viagères, revenus fonciers et du capital dans le cadre de l'imposition sur le revenu ou sur les sociétés, ou dans le cadre de la taxe foncière et la taxe d'habitation relatives à la **demeure** garantie, alors que **vous** avez épuisé toutes les voies de recours extrajudiciaires.

## 5. Consommation

**Vous** achetez ou louez des services ou des biens mobiliers non assujettis à l'obligation d'immatriculation ; **vous** n'êtes pas à l'abri de problèmes : vice caché, clauses abusives, mauvaise exécution ou inexécution du contrat, défaillance du service après-vente, abus de confiance, escroquerie, publicité mensongère...

**Vous** achetez, vendez, faites restaurer ou réparer un bijou, un objet d'art, de collection ou d'antiquité et devez faire valoir **vos** droits : la valeur ou l'authenticité de l'objet n'est pas conforme à celle mentionnée sur **vos** documents d'achat, **vous** rencontrez des difficultés liées à la livraison, au transport ou à la conservation de l'objet, l'objet acheté ou confié par **vous** présente des vices cachés, des malfaçons ou des dommages, l'objet mis en vente par **vous** est vendu sans respecter **vos** instructions...

**Vous** voyagez et rencontrez des difficultés lors de l'exécution de la prestation achetée au transporteur, à l'agence de voyages ou à tout autre intervenant : le séjour ne correspond pas aux prestations achetées, **vous** êtes victime d'un vol dans un établissement de tourisme, **vos** bagages ont été égarés...

**Vous** possédez des animaux de compagnie et devez faire valoir **vos** droits auprès d'un vendeur suite à un vice rédhibitoire, d'une clinique vétérinaire suite à une intervention chirurgicale ou une erreur de diagnostic, d'un toiletteur, d'une pension, d'un refuge ou chenil suite à un accident ou pour un défaut de garde...

## 6. Cyber risques

**Vous** êtes victime d'une usurpation d'identité ou d'un piratage de votre boîte mail, de **votre** compte réseau social, blog ou forum, d'une utilisation frauduleuse de **votre** carte bancaire ou de **vos** données personnelles sur un site Internet.

**Vous** faites l'objet d'une atteinte à votre réputation via les réseaux sociaux numériques, blogs et forums, vous occasionnant un préjudice : propos injurieux, diffamation, dénonciation calomnieuse...

**Vous** êtes victime d'une atteinte à **votre** vie privée, d'une utilisation d'une de vos photographies sans autorisation sur un réseau social, de la diffusion d'une vidéo privée sur un site Internet...

## 7. Personne

**Vous** êtes victime d'une atteinte à **vos** droits de la personnalité résultant de l'utilisation de votre image sans autorisation sur un support de communication écrit, audiovisuel, télématique ou autre (hormis les réseaux sociaux numériques, blogs et forums), d'une écoute téléphonique illicite, d'une dénonciation calomnieuse...

**Vous** êtes poursuivi devant les tribunaux répressifs pour la commission d'une infraction pénale résultant d'une maladresse, imprudence, négligence, inattention, méconnaissance ou inobservation des lois ou des règlements, d'un manque de précaution ou d'une abstention fautive.

**Vous** êtes victime d'injures, de dénigrement, de **dommages corporels**, d'une agression, d'une atteinte accidentelle à **votre** intégrité physique et/ou morale et souhaitez être assisté et faire valoir **vos** droits à l'encontre du **tiers** responsable de **votre** préjudice.

A l'occasion d'une maladie, d'une hospitalisation ou de tous soins ou examens médicaux, **vous** êtes victime d'une erreur médicale, d'un retard ou d'une erreur de diagnostic, d'une infection nosocomiale ou d'un défaut de conseil d'un praticien et souhaitez être assisté et faire valoir **vos** droits.

## 8. Vie quotidienne

**Vous** êtes confronté à des problèmes de tous ordres avec les services administratifs ou publics tels que services d'électricité, de gaz, des eaux, postaux et télécommunications, enseignement, équipement, services municipaux ou départementaux...

**Vous** êtes confronté à un **litige** concernant l'application de **vos** régimes de retraite, de **vos** contrats d'assurances, de prestations bancaires ou de crédit...

## 9. L'atout HISCOX

**Vous** devez faire face à un **litige** non garanti par le **contrat**.

**Vous** bénéficiez de l'ensemble des services de l'**assureur** tels que définis à la Rubrique II ci-dessus dans le cadre d'une garantie d'exception : l'atout HISCOX.

L'**assureur** s'engage dans la limite d'une (1) déclaration de **sinistre** maximum par **contrat** à prendre en charge un **litige** non garanti selon les modalités prévues au **contrat** dans les mêmes conditions qu'un **litige** garanti.

**B. Les exclusions****L'ASSUREUR N'INTERVIENT PAS POUR LES LITIGES :**

1. TROUVANT LEUR ORIGINE DANS UNE GUERRE CIVILE OU ÉTRANGÈRE, UNE ÉMEUTE, UN MOUVEMENT POPULAIRE, UNE MANIFESTATION, UNE RIXE, UN ATTENTAT, UN ACTE DE VANDALISME, DE SABOTAGE OU DE TERRORISME,
2. DONT LES MANIFESTATIONS INITIALES SONT ANTÉRIEURES ET CONNUES DE **VOUS** À LA PRISE D'EFFET DE LA GARANTIE,
3. EN RAPPORT AVEC UN DÉLIT DE FUITE, UNE VIOLATION INTENTIONNELLE DES OBLIGATIONS LÉGALES OU INCONTESTABLES, UNE FAUTE, UN ACTE FRAUDULEUX OU DOLOSIF QUE **VOUS** AVEZ COMMIS VOLONTAIREMENT CONTRE LES BIENS OU LES PERSONNES EN PLEINE CONSCIENCE DE LEURS CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES ET NUISIBLES,
4. COLLECTIFS DU TRAVAIL OU RELATIFS À L'EXPRESSION D'OPINION POLITIQUE, RELIGIEUSE, PHILOSOPHIQUE OU SYNDICALE,
5. RELATIFS À LA GESTION OU À L'ADMINISTRATION D'UNE SOCIÉTÉ CIVILE OU COMMERCIALE, D'UNE ASSOCIATION OU D'UNE COPROPRIÉTÉ, OU RELATIFS À UN BIEN IMMOBILIER AUTRE QUE LA **DEMEURE** GARANTIE,

6. GARANTIS PAR UNE ASSURANCE DOMMAGES OU RESPONSABILITÉ CIVILE,
7. RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE,
8. AVEC L'ADMINISTRATION DES DOUANES OU SON ÉQUIVALENT DANS TOUT AUTRE PAYS, AINSI QUE LES **LITIGES** LIÉS À TOUTE CONTESTATION DOUANIÈRE AYANT FAIT L'OBJET D'UNE NOTIFICATION D'INFRACTION PAR PROCÈS-VERBAL,
9. LIÉS À UN FINANCEMENT PUBLICITAIRE OU À UN BUDGET DE PARTICIPATION À UNE ÉPREUVE SPORTIVE OU UNE COMPÉTITION,
10. FONDÉS SUR LE NON PAIEMENT DE SOMMES DUES PAR **VOUS**, DONT LE MONTANT OU L'EXIGIBILITÉ N'EST PAS SÉRIEUSEMENT CONTESTABLE ET TOUTE INTERVENTION CONSÉCUTIVE À **VOTRE** ÉTAT D'INSOLVABILITÉ,
11. LIÉS À LA DÉTENTION, L'USAGE, L'ACHAT OU LA VENTE D'UN VÉHICULE TERRESTRE À MOTEUR OU DE TOUT BIEN SOUMIS À L'OBLIGATION D'IMMATRICULATION,
12. LES LITIGES LIÉS A **VOTRE** ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE, HORMIS CEUX RELATIFS À **VOTRE** ACTIVITÉ DE CHAMBRES OU TABLES D'HÔTES, DE LOCATION DE SALLES POUR RÉCEPTIONS OU SÉMINAIRES.
13. **VOUS** OPPOSANT À HISCOX AU TITRE **DE VOTRE** CONTRAT D'ASSURANCE « CLIENTÈLE PRIVÉE BY HISCOX ».

PAR AILLEURS, L'**ASSUREUR** NE PREND EN AUCUN CAS EN CHARGE :

1. LES FRAIS ENGAGÉS SANS **NOTRE** ACCORD PRÉALABLE SAUF URGENCE CARACTÉRISÉE NÉCESSITANT LA PRISE IMMÉDIATE D'UNE MESURE CONSERVATOIRE,
2. TOUTE SOMME DE TOUTE NATURE DUE À TITRE PRINCIPAL ; LES AMENDES, LES CAUTIONS, LES CONSIGNATIONS PÉNALES, LES ASTREINTES, LES INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS DE RETARD,
3. LES FRAIS DE RÉDACTION D'ACTES ET DE CONTRATS,
4. LES FRAIS DESTINÉS À PROUVER LA RÉALITÉ DE **VOTRE** PRÉJUDICE,
5. LES FRAIS D'IDENTIFICATION OU DE RECHERCHE DE **VOTRE** ADVERSAIRE,
6. LES FRAIS EXPOSÉS AU TITRE DE MESURES CONSERVATOIRES OU ENGAGÉS À **VOTRE** INITIATIVE,
7. LES DÉPENS ET FRAIS DE JUSTICE EXPOSÉS PAR LA PARTIE ADVERSE QUE **VOUS** DEVEZ SUPPORTER PAR DÉCISION JUDICIAIRE,
8. LES SOMMES AU PAIEMENT DESQUELLES **VOUS** ÊTES CONDAMNÉ AU TITRE DES ARTICLES 700 DU CODE DE PROCÉDURE CIVILE, 375 ET 475-1 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, L761-1 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, AINSI QUE DE LEURS ÉQUIVALENTS DEVANT LES JURIDICTIONS ÉTRANGÈRES,
9. LES SOMMES DONT **VOUS** ÊTES LÉGALEMENT REDEVABLE AU TITRE DE DROITS PROPORTIONNELS,
10. LES HONORAIRES DE NÉGOCIATION DE RUPTURE DE CONTRAT DE TRAVAIL OU DE STAGE,
11. LES HONORAIRES DE RÉSULTAT DE TOUT AUXILIAIRE DE JUSTICE.

---

**IV. Vos obligations**

**Vous vous** engagez au titre du **contrat** :

- à **nous** déclarer le **sinistre** dès que **vous** en avez connaissance, sauf cas de force majeure, afin que **nous** puissions défendre au mieux **vos** intérêts. **Nous** ne pouvons néanmoins **vous** opposer une déchéance de garantie pour déclaration tardive que s'il est prouvé que le retard dans la déclaration **nous** a causé un préjudice.

**Vous** devez préciser la nature et les circonstances de **votre litige** et transmettre toutes les informations utiles telles qu'avis, lettres, convocations, actes d'huissier, éventuelles assignations...

- à fournir dans les délais prescrits par la loi ou les règlements tous documents à caractère obligatoire.
- à ne prendre aucune initiative sans concertation préalable avec **nous**. Si **vous** prenez une mesure, de quelque nature qu'elle soit, mandatez un avocat ou tout autre auxiliaire de justice, expert ou sachant, avant de **nous** avoir avisé et obtenu **notre** accord écrit, les frais exposés restent à **votre** charge.

Néanmoins, si **vous** justifiez d'une situation d'urgence caractérisée nécessitant la prise immédiate d'une mesure conservatoire, **nous vous** rembourserons, dans la limite des montants contractuels garantis, les frais et honoraires des intervenants que **vous** avez mandatés sans avoir obtenu **notre** accord préalable.

---

**V. Le fonctionnement du contrat****A. Dans le temps**

1. Prise d'effet des garanties

Les garanties du **contrat** prennent effet, sous réserve de l'encaissement effectif de la prime, à compter de la date de prise d'effet du **contrat** qui est déterminée aux **Conditions Particulières** de **votre** contrat d'assurance « Clientèle Privée by Hiscox ».

2. Fin des garanties

Le **contrat** prend fin en cas de résiliation pour quelque cause que ce soit, de **votre** contrat d'assurance « Clientèle Privée by Hiscox ».

3. Prescription

Conformément aux dispositions de l'article R112-1 du Code des Assurances, les dispositions du Code des Assurances et du Code Civil concernant la prescription sont reproduites ci-après.

Article L114-1 du Code des Assurances

*Toutes les actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.*

*Toutefois, ce délai ne court :*

*1° En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance;*

*2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.*

*Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.*

*La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.*

*Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré.*

Article L114-2 du Code des Assurances

*La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.*

Article L114-3 du Code des Assurances

*Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.*

Article 2240 du Code Civil

*La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription.*

Article 2241 du Code Civil

*La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription ainsi que le délai de forclusion.*

*Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure.*

Article 2242 du Code Civil

*L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance.*

Article 2243 du Code Civil

*L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée.*

Article 2244 du Code Civil

*Le délai de prescription ou le délai de forclusion est également interrompu par une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.*

Article 2245 du Code Civil

*L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers.*

*En revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible.*

*Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de prescription, à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu.*

*Pour interrompre le délai de prescription pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous ces héritiers.*



*Article 2246 du Code Civil*

*L'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution.*

**B. Dans l'espace**

Les garanties du **contrat** s'exercent dans le monde entier. L'**assureur** s'appuiera le cas échéant sur des correspondants habilités par la législation locale.

---

**VI. La protection de vos intérêts****A. Le secret professionnel**

Les personnes qui ont à connaître des informations que **vous** communiquez pour les besoins de **votre** cause, dans le cadre du **contrat**, sont tenues au secret professionnel.

**B. L'obligation à désistement**

Toute personne, chargée d'une prestation juridique, qui a un intérêt direct ou indirect à son objet, doit se désister.

**C. L'examen de vos réclamations**

Une réclamation est une déclaration actant le mécontentement d'un client envers un professionnel : une demande de service ou de prestation, d'information, de clarification ou d'avis n'est pas une réclamation.

Toute réclamation concernant le **contrat**, sa distribution ou le traitement d'un **litige**, peut être formulée par priorité auprès de **votre** interlocuteur habituel, et, si sa réponse ne **vous** satisfait pas, auprès du Service « Relation Client » de l'**assureur** :

- par courrier :  
CFDP Assurances  
Service Relation Client  
01 place Francisque Régaud  
69002 LYON,
- ou par mail : [relationclient@cdfp.fr](mailto:relationclient@cdfp.fr)

À compter de la réception de la réclamation, l'**assureur** s'engage à en accuser réception sous dix (10) jours ouvrables, et, en tout état de cause, à la traiter dans un délai maximum de deux (2) mois.

Si aucune solution n'a pu être trouvée dans le cadre de **votre** réclamation, **vous** pouvez saisir gratuitement le Médiateur :

- La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 PARIS cedex 09,
- <https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

L'**assureur** s'engage par avance à accepter la position qui sera prise par la Médiation de l'Assurance.

**D. Le désaccord ou l'arbitrage**

En cas de désaccord entre **vous** et l'**assureur** au sujet de mesures à prendre pour régler un **litige**, cette difficulté peut être soumise à l'appréciation d'une tierce personne désignée d'un commun accord par les parties ou, à défaut, par le Président du Tribunal judiciaire statuant en la forme des référés.

Les frais exposés pour la mise en œuvre de cette faculté sont à la charge de l'**assureur** ; toutefois, le Président du Tribunal judiciaire, statuant en la forme des référés, peut en décider autrement lorsque **vous** avez mis en œuvre cette faculté dans des conditions abusives.

Si **vous** avez engagé à **vos** frais une procédure contentieuse et obtenez une solution plus favorable que celle qui **vous** avait été proposée par l'**assureur** ou par la tierce personne mentionnée à l'alinéa précédent, l'**assureur vous** indemnise des frais exposés pour l'exercice de cette action, dans la limite des montants contractuels garantis.

**E. Le conflit d'intérêts**

En cas de conflit d'intérêts entre **vous** et l'**assureur** ou de désaccord quant au règlement du **litige**, **vous** bénéficiez du libre choix de l'avocat (ou de toute autre personne qualifiée par la législation ou la réglementation en vigueur pour **vous** défendre) et de la possibilité de

recourir à la procédure de désaccord ou d'arbitrage.

#### F. La protection de vos données

Aux termes du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés modifiée, **l'assureur vous** garantit plus de contrôle et de transparence sur l'utilisation de **vos** données personnelles en **vous** expliquant quelles données sont collectées, dans quelle finalité, mais également comment elles sont protégées et quels sont **vos** droits à leur égard.

##### **Collecte et finalités d'utilisation de vos données personnelles :**

Les données à caractère personnel sont collectées indirectement pour le compte de **l'assureur** par Hiscox. Elles sont liées aux informations d'identification et de contact (nom, prénom, adresse postale, numéro d'identification unique, dates d'effet et de fin d'adhésion au **contrat**).

Les données collectées directement par **l'assureur** en qualité de responsable de traitement sont des données strictement nécessaires :

- à l'exécution du **contrat** et la gestion des **sinistres** (situation familiale, informations relatives à la formation et à l'emploi, données de santé lorsque cela est nécessaire, données relatives aux infractions, aux condamnations pénales et aux mesures de sûreté connexes lorsque cela est nécessaire),
- à l'utilisation éventuelle des services en ligne de **l'assureur** (données d'identification et d'authentification, logs techniques, traces informatiques, informations sur la sécurité et l'utilisation du terminal, adresse IP).

Le traitement de ces données personnelles a pour principale finalité la passation, la gestion (y compris commerciale) et l'exécution du **contrat**.

Les données collectées sont également susceptibles, en tout ou partie, d'être utilisées par les responsables de traitement :

- dans le cadre de contentieux éventuel (judiciaire ou arbitral),
- pour la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCBFT),
- pour le traitement des réclamations clients,
- plus largement, afin de permettre aux responsables de traitement de se conformer à une réglementation applicable,
- ou encore afin d'améliorer, le cas échéant, le **contrat**, d'évaluer son adéquation à **vos** besoins d'assurance, d'évaluer la qualité des produits ou services fournis (enquête qualité et de satisfaction).

Le responsable de traitement dans le cadre de la gestion du **contrat** et de la relation avec **vous** est Hiscox.

Le responsable de traitement dans le cadre de l'exécution du **contrat** et de la gestion des **sinistres** est **l'assureur**.

La base juridique du traitement de **vos** données est fondée :

- soit sur la gestion et l'exécution du **contrat**,
- soit sur le respect des obligations légales et réglementaires.

Pour les finalités indiquées précédemment, tout ou partie de ces données pourront être utilisées par différents services de **l'assureur** et pourront le cas échéant être transmises aux parties intervenantes au **contrat** telles que, notamment :

- les intermédiaires en assurance,
- les gestionnaires des souscripteurs,
- les prestataires mandatés (experts, avocats, médecins, officiers ministériels...),
- les organismes professionnels,
- les organismes d'assurance des personnes impliquées,
- et les organismes et autorités publics.

## Clientèle Privée by Hiscox

### Extension de garantie - Protection Juridique Clientèle Privée

#### **Localisation de vos données personnelles :**

Les données personnelles collectées par l'**assureur** sont hébergées en Union Européenne.

À ce jour, l'**assureur**, en qualité de responsable de traitement, ne transfère aucune donnée personnelle en dehors de l'Union Européenne.

Si un tel transfert hors de l'Union Européenne des données personnelles collectées et traitées devait être réalisé, des garanties seraient alors prises pour l'encadrer juridiquement et assurer un bon niveau de protection de ces données.

#### **Durée de conservation de vos données personnelles :**

Ces données sont conservées durant une période maximale correspondant au temps nécessaire aux différentes opérations ci-dessus listées ou pour la durée spécifiquement prévue par la CNIL (normes pour le secteur de l'assurance) ou encore par la loi (prescriptions légales).

**Vos** données personnelles ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire pour satisfaire ces finalités.

#### **Droits à la protection :**

**Vous** disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression des données **vous** concernant en adressant une demande :

- par courrier à : Cfdp Assurances – Délégué à la Protection des Données – Immeuble l'Europe – 62 rue de Bonnel – 69003 LYON,
- ou par mail à : [dpd@cfdp.fr](mailto:dpd@cfdp.fr).

**Vous** disposez également du droit à la limitation du traitement et du droit de demander le transfert de **vos** données (droit à la portabilité).

Pour exercer l'un quelconque de **vos** droits, **vous** devez préciser **vos** nom, prénom et mail et joindre une copie recto-verso d'un justificatif d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport).

Le responsable de traitement se réserve le droit de ne pas accéder à **votre** demande si le traitement des données est nécessaire à l'exécution du **contrat**, au respect d'une obligation légale ou à la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

Le Délégué à la Protection des Données de l'**assureur** traitera **votre** demande dans les meilleurs délais. En cas de désaccord persistant en lien avec la gestion de **vos** données personnelles, **vous** avez la possibilité de saisir la CNIL :

- par téléphone au : 01 53 73 22 22,
- par courrier à : Commission Nationale Informatique et Libertés - 03 place de Fontenoy - 75007 PARIS,
- ou par Internet à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil>.

#### **Sécurité :**

L'**assureur** accorde la plus haute importance à la sécurité et à l'intégrité de **vos** données personnelles et s'engage à les traiter en ayant recours à des mesures de sécurité appropriées sur le plan technique et organisationnel.

(Pour en savoir plus sur les traitements de **vos** données personnelles et sur l'exercice de **vos** droits sur ces données, **vous** pouvez consulter la page « Données Personnelles » de l'**assureur** par Internet à l'adresse suivante : <http://www.cfdp.fr>).

#### G. L'opposition au démarchage

Conformément à la loi 2014-344 du 17 mars 2014, si **vous** ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique de la part d'un professionnel avec lequel **vous** n'avez pas de relation contractuelle préexistante, **vous** pouvez **vous** inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site internet [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr) ou par courrier auprès de l'organisme OPPOSETEL, à l'adresse suivante : Société Opposetel -Service Bloctel 6, rue Nicolas Siret - 10000 TROYES.

#### H. L'autorité de contrôle de l'assureur

L'autorité de contrôle de l'**assureur** est l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 04 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS cedex 09.

**VII. Les montants de prise en charge**

## A. Tableau de garantie détaillé

	HT	TTC	
1. France, Monaco et Andorre : plafond maximum de prise en charge par <b>litige</b> (hors Garanties Famille) :	41.666,67 €	50.000,00 €	
Incluant les sous-plafonds suivants :			
Démarches amiables (expertises, consultations d'avocat...)	1.250,00 €	1.500,00 €	(3)
Frais et honoraires d'expert judiciaire	4.166,67 €	5.000,00 €	(3)
Assistance à expertise judiciaire (honoraires d'expert d'assuré ou d'avocat)	416,67 €	500,00 €	(1)
Commissions diverses, Ordonnance sur requête	416,67 €	500,00 €	(1)
Assistance à garde à vue	500,00 €	600,00 €	(1)
Démarches au Parquet Saisine du SARVI	125,00 €	150,00 €	(1)
CIVI	708,33 €	850,00 €	(1)
Tribunal de Police	666,67 €	800,00 €	(2)
Tribunal Correctionnel	1.333,34 €	1.600,00 €	(2)
Comparution devant le Juge d'Instruction, le Juge des Libertés et de la Détention ou la Chambre de l'Instruction	500,00 €	600,00 €	(1)
Référés, Incidents d'instance, Juge de l'exécution, Juge de l'exequatur	583,33 €	700,00 €	(2)
Tribunal judiciaire, Tribunal / Chambre de proximité, Tribunal Administratif, Tribunal de Commerce, Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale, Autres juridictions du 1 <sup>er</sup> degré	1.666,67 €	2.000,00 €	(2)
Conseil de Prud'hommes :			
Bureau de Conciliation, Département	666,67 €	800,00 €	(2)
Bureau de Jugement	1.333,34 €	1.600,00 €	(2)
Cour ou Juridictions d'Appel	2.500,00 €	3.000,00 €	(2)
Cour de Cassation, Conseil d'Etat, Cour d'Assises	3.750,00 €	4.500,00 €	(2)
Juridictions de l'Union Européenne	2.916,67 €	3.500,00 €	(2)
Transaction menée à son terme, Médiation conventionnelle ou judiciaire, Arbitrage	500,00 €	600,00 €	(3)
2. Hors France, Monaco et Andorre : plafond maximum de prise en charge par <b>litige</b> (hors Garanties Famille)	4.166,67 €	5.000,00 €	
3. Garanties Famille : plafond maximum de prise en charge à diviser par le nombre de bénéficiaires parties au <b>litige</b>	4.166,67 €	5.000,00 €	
4. Seuil d'intervention :	0,00 €	0,00 €	

Prise en charge :

- (1) par intervention
- (2) par juridiction
- (3) par **litige**

## B. Informations complémentaires - Subrogation

Les montants sont cumulables et représentent le maximum des engagements par intervention ou degré de juridiction.

Ces montants comprennent les frais habituels inhérents à la gestion d'un dossier (frais de copie, de téléphone, de déplacement, de postulation...) et constituent la limite de la prise en charge même en cas de pluralité, de changement d'avocat ou de renvoi d'audience.

Les indemnités qui pourraient **vous** être allouées au titre des articles 700 du Code de Procédure Civile, 375 et 475-1 du Code de Procédure Pénale, L761-1 du Code de Justice Administrative ou leurs équivalents devant les juridictions étrangères, ainsi que les dépens et autres frais de procédure, **vous** bénéficiez par priorité pour les dépenses dûment justifiées restées à **votre** charge, et subsidiairement à l'**assureur** dans la limite des sommes que **nous** avons engagées.

---

**VIII. Que faire en cas de litige ?**

Les demandes d'assistance et les déclarations de **sinistre** parviendront directement à l'**assureur** :

- par téléphone : 04 68 73 63 83
- par courrier :

**CFDP Assurances**  
**Centre de Gestion et d'Expertise**  
**569 rue Félix Trombe**  
**Tecnosud**  
**CS 60011**  
**66028 PERPIGNAN Cedex**

- par courriel : hiscox@cdfp.fr

Le service de l'**assureur** est accessible du lundi au vendredi (hors jours fériés), de 09H00 à 19H00.